ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 53869

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA applicable pour les abonnements aux réseaux de chaleur. En effet, alors que les abonnements aux réseaux de gaz et d'électricité supportent un taux de TVA de 5,5 %, les réseaux de chaleur se voient contraints de subir un taux de TVA de 19,6 %, ce différentiel de TVA étant d'autant plus difficile à supporter que les logements reliés à un réseau de chaleur utilisant le fioul n'ont droit à aucune réduction de la T.I.P.P. Par conséquent, il souhaiterait savoir s'il est possible d'effacer ce différentiel de TVA entre ces différents types d'abonnements.

Texte de la réponse

Contrairement aux fournitures de gaz et d'électricité, la distribution d'énergie calorifique par les réseaux de chaleur ne figure pas actuellement dans la liste communautaire des opérations que les Etats membres peuvent soumettre au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. L'application du taux réduit de 5,5 % ne pourrait dès lors être envisagée qu'auprès une décision à l'unanimité du conseil, sur proposition de la Commission européenne. Or celle-ci estime que la législation en vigueur ne permet pas l'application du taux réduit à ces opérations et ne souhaite pas que la TVA soit utilisée comme instrument de politique énergétique ou environnementale. Une demande en ce sens a déjà été présentée par la France, en septembre 1998, et a reçu une réponse négative. Dès lors, sauf à enfreindre le droit communautaire, la France ne peut pas envisager, malgré l'intérêt de la demande et pour regrettable que cela soit, d'appliquer dans l'immédiat le taux réduit à la livraison d'énergie fournie par les réseaux de chaleur. Néanmoins, lors des débats parlementaires sur le projet de loi de finances rectificative pour 2000, le Gouvernement s'est engagé à favoriser une réflexion au niveau communautaire dont l'objet serait d'appeler l'attention de la Commission européenne sur des incohérences telle que celle que relèvent les auteurs des questions à propos des réseaux de chaleur, afin de l'inviter à proposer des modifications.

Données clés

Auteur : M. Jean Roatta
Circonscription : Bouches-du-Rhône (3e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 53869
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6536
Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2571